

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

A/2024/04

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE MODIFICATIF – REGIE DE RECETTES POUR LA MAISON DES SPORTS

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2015-004 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la maison des sports ;

Considérant la nécessité de préciser dans l'article 3 le type de raquettes mis à la location ;

Arrête

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté 2015-004 est ainsi modifié :

La régie est autorisée à encaisser les produits suivants :

- Montant des inscriptions pour l'activité sportive de Squash,
- **Montant de la location de raquettes de squash et de tennis à 1€ l'unité,**
- Montant du remboursement forfaitaire par l'usager de 25€ la raquette détériorée,
- Montant des inscriptions des non-adhérents à l'association Tennis Club de L'Union pour l'activité sportive de tennis.

Article 2 – Les termes des articles 1 et 2 et 4 à 14 **restent inchangés.**

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice des Services Techniques et du Sports, Monsieur le Responsable du Service des sports, Mesdames et Messieurs les régisseurs et régisseurs suppléants. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

L'Union, le 24 janvier 2024
Le Maire,
Marc PÉRÉ



Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

KAREN GREGOIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Karen Gregoire", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 031-213105612-20240124-A_2024_4-AU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr